## 1. Contexte

Notre sécurité civile repose sur un modèle qui démontre chaque jour sa pertinence et sa robustesse, en associant les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au service d'un même objectif : **protéger la population**, les biens et l'environnement.

Par son organisation il nous permet, tant de faire face aux accidents du quotidien, que d'affronter les crises exceptionnelles. Nous devons veiller collectivement à **maintenir un maillage territorial** qui constitue également une force tant les défis à relever sont de plus en plus nombreux. En effet ce sont les zones rurales qui sont les plus touchées par les dérèglements climatiques, qu'il s'agisse de feux ou d'inondations.

Les incendies de l'été dernier ont révélé au niveau national **des besoins humains et matériels** qui nous obligent à la fois à faire évoluer le statut de sapeur-pompier volontaire et à conférer de nouveaux moyens aux services départementaux d'incendie et de secours.

Les communes et les départements ne pourront plus à l'avenir faire face, seuls, aux aléas climatiques ou à l'évolution du nombre d'interventions. L'Etat, en charge de la gestion opérationnelle, doit impérativement porter un effort financier conséquent aux côtés des collectivités locales.

# 2. Actualité législative

Le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur -dit LOPMIa été examiné au mois d'octobre dernier au Sénat. Ce texte doit notamment permettre la mise en place d'un nouveau réseau de communications électroniques, très haut débit, commun à l'ensemble des forces de sécurité et de secours.

Le projet réseau Radio du futur a deux ambitions majeures :

- bâtir une infrastructure de réseaux mobiles 4G (puis 5G) résilients, en capacité de garantir, en toutes circonstances et en tous points du territoire, une possibilité de communication pour les utilisateurs du réseau ;
- offrir un programme de communications mobiles qui seraient « priorisées » et sécurisées afin de garantir la bonne communication opérationnelle.

Autre texte d'actualité à venir, **une proposition de loi visant à alléger la fiscalité des SDIS** (déposée par nos collègues Alexandra Borchio Fontimp, Françoise Dumont, Jean Bacci et Olivier Rietmann).

Elle vise à exonérer l'ensemble des véhicules des SDIS du malus écologique mais également à exonérer les carburants des véhicules de la fiscalité portant sur les produits énergétiques.

### 3. Point de vigilance

Le Gouvernement envoie un message équivoque en imposant une taxe additionnelle à celle sur les certificats d'immatriculation, une taxe dite « **malus écologique** ».

Une large majorité des véhicules dont les SDIS feront l'acquisition sont concernés.

Il s'agit principalement de véhicules puissants, tout-terrain, des 4x4, qui seuls peuvent pénétrer les terrains les plus hostiles pour combattre les flammes. Ces véhicules sont également les seuls adaptés pour intervenir lors des crues et des inondations.

À titre d'exemple, un 4x4 utilisé pour reconnaissance avant intervention pourrait être grevé jusqu'à 30 000 euros du fait du malus écologique. Il n'existe pas de véhicules de substitution à l'heure actuelle, c'est pourquoi les sapeurs-pompiers n'ont pas d'autre choix que d'utiliser ces véhicules.

Alors que la priorité de leur mission est avant tout opérationnelle pour répondre, au mieux, à de nombreuses situations d'urgence, imposer ce malus écologique est un non-sens, d'autant plus que la protection de l'environnement est devenue une de leurs missions à part entière.

→ Amendements déposés sur le PLF 2023 afin d'exonérer les véhicules des SDIS du « malus écologique ».

## 4. Des avancées notables

### La revalorisation de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR)

La NPFR connaît par l'arrêté du 21 septembre 2022 une double évolution :

- Le seuil d'années de service à partir duquel les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) peuvent bénéficier de la NPFR a été abaissé. Ainsi une nouvelle tranche a été créée : désormais, dès 15 années de service, le SPV pourra en bénéficier.
- ➤ De plus, le **montant général** de la NPFR a aussi **augmenté de + 2,9 %**, malgré la création d'une nouvelle tranche.

Années de service	<b>Montants 2021</b>	<b>Montants 2022</b>	<b>Montants 2023</b>	
Au moins 15 années	/	411,60 €	512,48 €	
Au moins 20 années	498,04 €	512,48 €	1 024,95 €	NB : Les
Au moins 25 années	996,06 €	1 024,95 €	2 049,90 €	montants sont
Au moins 30 années	1 494,10 €	1 537,43 €	2 690,50 €	annuels
Au moins 35 années	1 992,11 €	2 049,90 €	3 074,85 €	

#### La revalorisation des indemnités horaires de base

L'arrêté du 21 septembre 2022 prévoit une hausse de l'indemnité horaire de base délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires.

Tous les grades sont concernés. L'indemnité évolue de + 3,5 %.

Grades	2021	2022	<b>Evolution 2021/2022</b>
Officiers	12,15 € net/h	12,58 € net/h	+ 0,43 €
Sous-officiers	9,79 € net/h	10,13 € net/h	+ 0,34 €
Caporaux	8,67 € net/h	8,97 € net/h	+ 0,30 €
Sapeurs	8,08 € net/h	8,36 € net/h	+ 0,28 €

# 5. Annonces du Président de la République (28/10/2022)

- ➤ Le renforcement des moyens humains et matériels afin de lutter contre les incendies : Pour cela un inventaire doit être réalisé prochainement par les préfets de zone, département par département pour « identifier les manques à combler ».
- Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, « un plan de soutien au volontariat dans les SDIS avec un allongement de la durée pendant laquelle les entreprises peuvent libérer les volontaires et une meilleure indemnisation des entreprises citoyennes » sont prévus, sans plus de précisions pour le moment.
- ➤ Au sujet des pactes capacitaires prévus par la loi Matras, « l'Etat investira à hauteur de 150 millions d'€ au côté des collectivités dès 2023 grâce au reversement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ». Les détails quant au « fléchage » de cette somme restent à venir.

# 6. Conclusion

A ce jour, le Gouvernement écoute la voix des sapeurs-pompiers, notamment à travers la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF). Il y a une **volonté d'avancer**. Nous devons nous assurer que les actes suivent dans les mois à venir.

Gardons à l'esprit également que la stratégie est pilotée par l'Etat, mais fondée sur les territoires qui demeurent l'échelon opérationnel.

Il faudra, à l'avenir, veiller à **revaloriser un engagement** qui actuellement ne l'est pas suffisamment. Être sapeur-pompier volontaire, c'est avant tout avoir l'esprit d'équipe et vouloir se mettre au service des autres. Ces valeurs de solidarité constituent l'identité de notre Nation et de notre République.